

Planification successorale

LISTE DE CONTRÔLE



Dit simplement, il est sensé d'avoir un plan successoral qui est à jour.

Les Canadiens sont nombreux à éviter de préparer un plan successoral pour diverses raisons, y compris l'incertitude générale et l'inconfort qu'engendre le fait de réfléchir à quoi que ce soit qui a à voir avec la mort. La mort d'un conjoint figure au premier rang de l'échelle Holmes-Rahe des facteurs de stress de la vie et la mort d'un membre de la famille proche figure au cinquième rang de cette échelle.

L'échelle Holmes-Rahe des facteurs de stress de la vie*

ÉVÉNEMENT DE LA VIE	SCORE
Décès du conjoint ou de la conjointe	100
Divorce	73
Séparation conjugale	65
Emprisonnement ou détention dans une autre institution.	63
Décès d'un membre de la famille proche	63
Blessure ou maladie grave	53
Mariage	50
Congédiement	47
Réconciliation conjugale	45
Prise de la retraite	45
Changement important de la santé ou du comportement d'un membre de la famille	44
Grossesse	40
Difficultés sexuelles	39
Nouveau membre de la famille (naissance, adoption, personne âgée qui emménage, etc.)	39
Ajustement important dans les affaires	39
Changement important sur le plan de la situation financière (bien pire ou bien meilleure qu'à l'habitude)	38
Décès d'un ami proche	37
Changement de carrière volontaire	36
Changement sur le plan de la fréquence des disputes conjugales (beaucoup plus fréquentes ou beaucoup moins fréquentes qu'à l'habitude)	35
Contracter un prêt hypothécaire pour une maison ou pour un commerce	31
Forclusion d'une hypothèque ou d'un prêt	30
Changement important sur le plan des responsabilités professionnelles (promotion ou rétrogradation)	29

* Abrégé par souci de brièveté. Pour calculer votre score total, demandez à votre conseiller de vous fournir la version intégrale de l'échelle. Tiré de : Journal of Psychosomatic Research, volume 11, numéro 2, Thomas H. Holmes et Richard H. Rahe, The Social Readjustment Rating Scale, 213-218, Copyright (2018), avec la permission de Elsevier.

Tout commence par un testament.

Si vous n'avez pas rédigé de testament, vous n'êtes pas seul. Une enquête en ligne menée par Angus Reid en janvier 2018 a constaté que plus de la moitié des Canadiens de tout âge (51 %) n'avaient pas de testament. Parmi ceux qui en ont un, environ un tiers (35 %) disent qu'il est à jour.

Pourquoi les Canadiens n'ont-ils pas de testament? Voici une liste des raisons invoquées :

- Trop jeune pour s'en préoccuper (25 %).
- Pas d'actifs à l'égard desquels se préoccuper (23 %).
- Trop dispendieux (18 %).
- Ne veut pas penser à la mort (8 %) – deux fois plus d'hommes invoquent cette raison que de femmes.
- Cela prend trop de temps (5 %).

Pourtant, si vous décédez « intestat » (sans testament), cela pourrait nuire au bien-être financier de vos héritiers voulus*. Entamez donc le processus de planification successorale en dressant votre testament et en veillant à ce qu'il soit à jour.

LE TESTAMENT
EST À JOUR

LE TESTAMENT
EST NON VALABLE

PAS DE
TESTAMENT

What 'will' happen with your assets? Half of Canadian adults say they don't have a last will and testament, Angus Reid Institute, January 23, 2018.

Qu'arrivera-t-il à votre patrimoine? La moitié des Canadiens adultes avoue ne pas avoir de testament, Angus Reid, 23 janvier 2018.

Bien que chaque situation soit différente, la planification successorale présente certaines caractéristiques communes. Il se peut que votre situation particulière engendre des démarches supplémentaires. Si tel est le cas, consignez-les dans la rubrique « Autres questions que vous pourriez aborder avec votre conseiller ».



En ayant un portrait complet de vos avoirs, votre conseiller peut mieux vous guider pour assurer que la valeur maximale de votre succession soit préservée et transférée à vos héritiers et que les frais liés à l'homologation de votre testament soient réduits au minimum**.

* Au Québec : la succession.

** On entend par homologation la première étape dans le processus juridique visant l'administration d'une succession. L'homologation comprend l'examen et la validation du testament ainsi que la nomination de l'exécuteur testamentaire.



Votre plan successoral devrait inclure un inventaire complet de tous vos placements et de tous vos actifs financiers. Il est important de nommer un bénéficiaire pour chaque compte financier et chaque compte de placement que vous détenez. Consultez votre avocat et votre conseiller financier pour savoir si le bénéficiaire nommé devrait être « votre succession » ou vos héritiers voulus.

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, celle-ci devrait avoir son propre plan de relève pour assurer le bon transfert de propriété et de direction. Votre conseiller pourrait également vous aider ou vous mettre en contact avec quelqu'un qui le peut.

Le droit successoral est régi par les provinces et les territoires. Dans le cas d'au moins une province (l'Ontario), un bilan complet de tous les actifs détenus par la succession doit être déposé dans les 90 jours après que l'exécuteur testamentaire a pris officiellement ses fonctions. Peu importe où vous habitez, vous aiderez votre exécuteur testamentaire en prenant le temps de consigner ces informations en détail.

Documents importants dont votre exécuteur testamentaire et vos héritiers auront besoin

- Testament valable et à jour qui reflète fidèlement vos souhaits pour votre succession.
- Liste de toutes vos personnes-ressources clés : conseiller financier, avocat, comptable, etc., y compris leur numéro de téléphone, leur adresse courriel, etc.
- Inventaire de tous les principaux documents ayant trait à votre succession qui seront utilisés par votre exécuteur testamentaire.
- Codicille valable qui identifie les changements importants que vous apportez à votre testament après qu'il a été préparé (le cas échéant).
- Procurations : ordinaires et perpétuelles.
- Titres de propriétés personnelles, baux, contrats de location (y compris les propriétés secondaires, comme les chalets par exemple).
- Documents confirmant les préarrangements funéraires déjà payés, les accords de prévoyance pour des services de cimetière, l'incinération, etc.
- Déclarations fiscales des années précédentes (y compris pour l'année écoulée).
- Documents ayant trait à l'enregistrement, à la propriété et à la gestion d'entreprises.
- Contrats pré-nuptiaux et post-nuptiaux ayant une incidence sur les obligations et la gestion de votre succession.
- Documents d'identification importants : numéro d'assurance sociale (NAS), carte de santé, permis de conduire, etc.
- Informations permettant d'accéder aux actifs protégés, y compris les actifs numériques et en ligne (financiers et non financiers).
- Tous les documents d'inscription à un plan financier ou à un compte financier (si disponibles) et dernier état de compte.
- Documents ayant trait à la mise en place et à l'administration d'une fiducie ; par exemple, une fiducie au profit du conjoint, une fiducie Henson, une fiducie non testamentaire, une fiducie testamentaire.
- Polices d'assurance : vie, propriété, automobile, commerciale.
- Information sur la participation à des programmes de fidélisation.
- Abonnements prépayés à des services (par exemple, abonnement à un centre sportif).
- Autres documents ayant trait à des obligations ou à une participation financière, ou bien documents qui y attestent.

Planification successorale : priorités initiales

- Une réunion de famille a-t-elle été organisée, avec ou sans votre conseiller, pour discuter de succession, d'héritages, etc. ?
- Une procuration[†] a-t-elle été préparée dans le but de vous offrir un soutien financier en cas d'incapacité ou si vous avez besoin d'aide?
- Avez-vous préparé un testament et est-il à jour et valable? Existe-t-il un codicille? Le testament est-il olographe ou bien rédigé par un avocat[‡]?
- Avez-vous désigné votre exécuteur testamentaire[§] et cette personne est-elle capable d'exercer ses fonctions au besoin et pendant la période de nomination?
- Funérailles : l'exécuteur testamentaire et les membres de votre famille sont-ils au courant de vos souhaits et des dispositions préexistantes que vous avez prises?
- Une liste des personnes-ressources clés (avocats, etc.) a-t-elle été rédigée et fournie aux membres de votre famille et à l'exécuteur testamentaire?
- Votre exécuteur testamentaire a-t-il reçu la liste de contrôle (disponible auprès de votre conseiller) à l'égard de vos obligations à court et à long terme?

Bilan de vos biens financiers et immobiliers

- Compte chèques et compte d'épargne personnel.
- Régimes et comptes enregistrés : REÉR, REÉR de conjoint, REÉR collectif, REÉÉ, CELI, etc.
- Comptes de placement non enregistrés.
- Régimes de retraite d'employeur à prestations déterminées.
- Crédits du régime de pension du Canada (RPC) ou de la régie des rentes du Québec (RRQ) (y compris la prestation de décès du RPC ou de la RRQ).
- Prestation de décès des anciens combattants des Forces armées canadiennes et autres prestations.
- Polices d'assurance vie générales et pour couvrir les impôts à payer sur la succession.
- Placements détenus individuellement (par exemple, dépôts à terme, CPG, obligations souveraines, actions, etc.).
- Héritages légués et qui vous sont dus.
- Fiducies établies en votre nom ou que vous avez établies pour d'autres.
- Entreprises que vous possédez et à l'égard desquelles vous avez des droits de participation.
- Biens immobiliers (qui vous appartiennent, que vous louez, que vous louez à bail).
- Objets de collection et autres objets d'une valeur importante (pièces de monnaie, timbres, œuvres d'art, objets historiques, etc.).
- Identification d'actifs ou de biens immobiliers détenus dans d'autres juridictions au Canada et à l'étranger.
- Hypothèques et prêts (contractés à des fins d'investissement).
- Obligations financières en attente qui vous sont dues : pension alimentaire, règlement d'une action en justice, versement d'une indemnité assurance.
- Points accumulés dans le cadre d'un programme de fidélisation (états de compte).
- Chèques de voyage, argent liquide et autres équivalents de trésorerie.

[†] Au Québec : mandat de protection. [‡] Certaines provinces n'acceptent pas les testaments olographes.

[§] Aussi connu sous l'appellation de représentant successoral ou de fiduciaire testamentaire, ou de liquidateur au Québec.

Questions administratives importantes

- Si vous vous êtes marié ou remarié depuis la rédaction de votre dernier testament, celui-ci a-t-il été mis à jour?^{††}
- Si vous vous êtes marié ou remarié, les bénéficiaires nommés sur tous vos régimes, comptes et polices ont-ils été mis à jour?
- Votre exécuteur testamentaire est-il toujours valable et cette personne est-elle disposée à assumer cette fonction?
- Votre équipe de soutien juridique et financier : votre exécuteur sait-il qui contacter et comment rejoindre cette personne?
- Avez-vous accordé à votre comptable l'autorisation de représenter vos intérêts auprès de l'ARC?
- Dossiers financiers et administratifs : les documents peuvent-ils être récupérés si nécessaire?
- Un inventaire du contenu des coffres-forts a-t-il été préparé et sera-t-il possible d'y avoir accès?
- Existe-t-il d'importantes dettes en souffrance (par exemple, une hypothèque, d'autres prêts) dont il faudrait tenir compte?
- Les héritiers ont-ils des besoins de revenus à court terme dont il faudrait tenir compte?
- Vos actifs sont-ils assujettis à des obligations contractuelles, aux droits des conjoints ou aux droits des personnes à charge?

Circonstances et considérations particulières

- Existe-t-il des conflits connus ou attendus entre les héritiers prévus susceptibles d'avoir une incidence sur la succession?
- Existe-t-il des obligations religieuses ou légales (au Canada) susceptibles d'avoir une incidence sur la succession ou sur son transfert?^{††}
- Existe-t-il des considérations liées à des familles recomposées ou à des deuxièmes familles susceptibles d'avoir une incidence sur la succession?
- Avez-vous la double nationalité et cela risque-t-il de créer des obligations financières et administratives dans une autre juridiction?
- Existe-t-il des actions en justice prévues ou en cours susceptibles d'avoir une incidence sur la succession?
- Des dispositions ont-elles été prises pour qu'un tuteur soit nommé pour vos enfants mineurs?
- Êtes-vous l'aidant principal d'une autre personne pour laquelle vous gérez les besoins financiers? O Avez-vous des animaux domestiques ou des animaux dont vous souhaitez assurer le bien-être?
- Votre propriété (maison) fait-elle l'objet d'un prêt hypothécaire inversé?
- Avez-vous des instructions particulières en ce qui a trait à vos actifs numériques ou en ligne et financiers et non financiers?
- Avez-vous fait des legs testamentaires à des organismes particuliers de bienfaisance ou sans but lucratif?
- Avez-vous des enfants ayant des besoins spéciaux dont vous devez assurer le bien-être (par le biais d'une fiducie Henson, par exemple)?
- Détenez-vous d'autres actifs financiers et d'autres biens immobiliers d'une certaine valeur dans une autre juridiction et devraient-ils faire partie de votre planification successorale?
- Voulez-vous que vos bénéficiaires reçoivent des biens de votre vivant, lors de votre décès ou à une date ultérieure en fonction d'autres considérations?
- Avez-vous rédigé une « lettre de souhaits » exprimant votre désir de léguer des biens sans officialiser cette intention dans votre testament?
- La date de votre décès est-elle connue parce qu'elle est prévue en vertu de la législation sur l'aide médicale à mourir?

^{††} Dans certaines provinces et certains territoires, le fait de vous marier, de vivre en union libre, de divorcer ou de vous séparer peut annuler tout testament antérieur que vous avez fait. ^{†††} Les testaments peuvent être soumis au droit religieux ou au droit canadien, comme exemple, citons la Loi sur les Indiens. *Estate planning for diverse communities*, Advisor.ca, 27 janvier 2017.



Ayez l'assurance que vos souhaits et que vos objectifs en matière de succession seront réalisés.

Prenez note ici des autres thèmes dont aimeriez parler avec votre conseiller. Ceux-ci devraient se rapporter à l'expertise de votre conseiller, mais pourraient également comprendre des questions pour d'autres fournisseurs de services que votre conseiller pourrait connaître comme, par exemple, un avocat, un expert-comptable, un agent immobilier, etc.

Autres questions que vous pourriez aborder avec votre conseiller

Ressources utiles :

Ces ressources pourraient vous être utiles pour compléter les informations et les conseils que vous fournit votre conseiller financier.

- [Planification successorale, testaments et décès](#) – Agence de la consommation en matière financière du Canada.
- [Ressources en matière de droit successoral](#) – Agence de la consommation en matière financière du Canada.
- [Faire un testament et planifier votre succession](#) – Gouvernement du Canada.
- [Que faire lorsqu'une personne est décédée](#) – Gouvernement du Canada.



Gestionnaires d'actifs Bridgehouse | www.bridgehousecanada.com
33, rue Yonge | bureau 300 | Toronto | (ON) | M5E 1G4 | (416) 306-5700 | 1 (877) 768-8825

À titre informatif seulement. Gestionnaires d'actifs Bridgehouse^{MC} est une marque de commerce de Les Associés en Placement Brandes et Cie (Bridgehouse). Brandes Investment Partners^{MC} est une marque déposée de Brandes Investment Partners, L.P., qui est une société affiliée à Bridgehouse. Bridgehouse a pris des mesures raisonnables afin d'assurer que les renseignements soient précis et à jour au moment de la publication. Les renseignements fournis proviennent de sources considérées comme fiables, cependant, Bridgehouse n'est pas responsable des éventuelles erreurs ou omissions contenues dans ce document. Ce matériel ne doit pas être interprété comme des conseils juridiques, financiers, médicaux ou autres, et il peut ne pas refléter les pensées et les opinions de Bridgehouse. Les informations fournies n'ont pas pour but de remplacer les conseils professionnels. Les listes de contrôle fournies ne représentent que des lignes directrices et elles ne sont pas exhaustives. Juillet 2018. POUR DISTRIBUTION AUX INVESTISSEURS PAR DES COURTIERIS INSCRITS SEULEMENT.